

Réglementant la circulation rue des Artisans  
Du 3 au 18 avril 2023

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux d'extension du réseau enterré d'électricité basse tension, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui imposent de réglementer la circulation dans la rue des Artisans.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 3 au mardi 18 avril, la circulation de la rue des Artisans au niveau des n°3 et n°5 sera restreinte sur une seule voie de circulation. La circulation alternée sera gérée manuellement par piquets mobiles K10.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et sous sa responsabilité.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

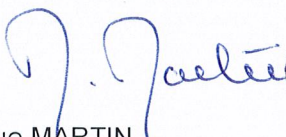
**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- Le Centre Routier de Munster
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 23 mars 2023

  
Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

